



SURVEILLANCE MÉDICALE ET PRATIQUES SPORTIVES

La Commission Médicale de la Fédération Française des Clubs Omnisports souhaite vous rappeler l'importance de la surveillance médicale dans la pratique sportive et à ce titre, préciser certains éléments relatifs aux obligations des licenciés.

- **Surveillance médicale et obligations des licenciés FFCO**

Le questionnaire de santé est un document annuel. Il ne constitue pas un accès aux données médicales des adhérents par les clubs. Il s'agit uniquement d'une attestation sur l'honneur de leur capacité à pratiquer un sport. Ainsi, les dirigeants de clubs n'ont pas accès aux données de santé des pratiquants.

Ce questionnaire vise donc à simplifier les démarches tout en garantissant une vigilance adaptée à la pratique sportive. Toutefois, selon l'intensité du sport et l'âge des pratiquants, un suivi médical spécifique peut être recommandé. À partir de 50 ans, il est recommandé que les licenciés consultent un médecin au moins tous les trois ans.

En tout état de cause, la licence FFCO peut permettre d'inclure dans son champ les pratiquants hors cadre fédéral afin de renforcer leur suivi médical. Cette licence, s'appliquant à l'ensemble des disciplines sportives, doit nécessairement inclure une surveillance médicale appropriée.

- **Rappel des attributions de la Commission Médicale**

Chaque fédération sportive édicte ses propres règles concernant l'accès à la pratique compétitive et les obligations médicales associées. La Commission Médicale de la FFCO agit dans le strict respect du Code du sport et rappelle que les obligations médicales peuvent être amenées à évoluer en fonction des réglementations en vigueur. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la nécessité de signaler, auprès de la DRAJES et de la Commission Médicale, tout accident cardiaque.

La Commission Médicale reste à l'écoute des besoins et attentes des clubs en matière de surveillance médicale. Nous vous encourageons à consulter la boîte à outils mise à disposition pour vous accompagner dans ces démarches.